



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
19 avril 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 16-18 juin 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence¹ :
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
 - i) Débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention ;
 - ii) Débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

¹ Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mercredi 16 juin 2021 à 11 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tiendra sous une forme hybride (en présentiel et en ligne). De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps utile et pourront être consultées sur le site Web de la réunion.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la neuvième session de la Conférence.

L'ordre du jour provisoire de la douzième réunion a été établi conformément à la résolution 8/13 de la Conférence, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption », et à sa résolution 8/14, intitulée « Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes ». Dans ces résolutions, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire à son ordre du jour des points consacrés au rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène et au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que celle-ci a adopté à sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, de sorte que le Groupe d'examen de l'application puisse participer à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et elle a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 8/8, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties et a souligné l'importance des conclusions et des recommandations que le Groupe de travail avait formulées aux réunions qu'il avait tenues à Vienne du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019.

Dans la même résolution, la Conférence a prié les États parties de continuer à partager des informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires de ses organes subsidiaires de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 8/13, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire comme thème de discussion à ses futures réunions le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

Dans sa résolution 8/14, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième réunion un point consacré au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

Conformément à ces résolutions, la douzième réunion du Groupe de travail portera sur les thèmes « Rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène » et « Rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention ».

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses prochaines réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le Secrétariat d'établir un document d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et du Groupe d'examen de l'application.

a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

i) Débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention

L'examen du rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention sera précédé d'une table ronde, à laquelle sera présenté le document d'information que le Secrétariat aura établi à ce sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

ii) Débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène

L'examen du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène sera précédé d'une table ronde, à laquelle sera présenté le document d'information que le Secrétariat aura établi à ce sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention (CAC/COSP/WG.4/2021/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène (CAC/COSP/WG.4/2021/3)

b) Autres recommandations

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 du 6 novembre 2015 et prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires établis par elle de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Le point 2 b) (« Autres recommandations ») sera examiné en même temps que le point 5 (« Assistance technique ») de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe d'examen de l'application, lors d'une réunion commune des deux groupes qui se tiendra les 17 et 18 juin 2021. Le Secrétariat fera oralement le point sur l'application des résolutions pertinentes de la Conférence.

3. Priorités futures

Un débat sera consacré aux priorités futures du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption. La discussion reposera sur les précédents débats du Groupe de travail et sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, engagé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une attention particulière sera accordée à l'importance de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et à la manière d'examiner efficacement l'application.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur sa réunion. Compte tenu des modalités d'organisation hybrides, il est probable que ce rapport soit adopté à l'issue de la réunion selon une procédure d'approbation tacite.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 16 juin 2021		
11 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Application des résolutions pertinentes de la Conférence ^a
15 heures-17 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention
		Application des résolutions pertinentes de la Conférence (<i>suite</i>)
Jedi 17 juin 2021		
11 heures-13 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène
15 heures-17 heures	2 b)	Autres recommandations ^a
Vendredi 18 juin 2021		
11 heures-13 heures	2 b)	Autres recommandations (<i>suite</i>)
15 heures-17 heures	3	Priorités futures
	4	Adoption du rapport

^a Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et du Groupe d'examen de l'application.